

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 186
de Mmes et MM. Bernhard Altermatt (DC/vl), Marc-David Henninger (PS),
Marie-Gertrude Morel-Neuhaus (PLR), Gisela Kilde (DC/vl) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts)
demandant d'étudier selon quelles modalités l'organisation d'un enseignement bilingue
peut être introduit dans les écoles de la ville**

En séance du 19 septembre 2016, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 186 de Mmes et MM. B. Altermatt, M.-D. Henninger, M.-G. Morel-Neuhaus, G. Kilde et Y. Peisl-Gaillet lui demandant d'étudier selon quelles modalités l'organisation d'un enseignement bilingue peut être introduit dans les écoles de la ville.

Réponse du Conseil communal

I. Introduction

En préambule, le Conseil communal rappelle que l'enseignement est de la compétence cantonale et plus particulièrement de la DICS. Pour le canton, l'encouragement de l'apprentissage de la langue partenaire est d'une grande importance. Ce devoir est ancré dans la loi scolaire à l'art.12 dont le contenu est le suivant:

1 L'Etat s'engage à promouvoir l'apprentissage approfondi des langues, à savoir, outre la langue de scolarisation, la langue partenaire ainsi qu'une langue étrangère au moins. A cet effet, la Direction élabore une conception générale de l'apprentissage des langues.

2 Afin de tirer profit de la situation privilégiée due à la présence de deux langues nationales dans le canton, le Conseil d'Etat met en œuvre des dispositifs particuliers pour favoriser le bilinguisme dès la première année de scolarisation. La Direction en fixe les modalités et les conditions. Elle veille à leur mise en application.

Dans ce but, la DICS a élaboré en 2010 le concept cantonal des langues qui promeut l'acquisition de la langue partenaire et d'autres langues étrangères à l'école enfantine, aux degrés primaires et secondaire I. Depuis plusieurs années, tant le Service de l'enseignement obligatoire francophone (SENOF), que le service alémanique correspondant (DOA), soutiennent le développement de l'enseignement de la langue partenaire.

II. Concept des langues

Le concept des langues présente plusieurs propositions pour soutenir l'apprentissage de la langue partenaire dont la proposition 9 "classes bilingues" qui considère qu'une classe suit un enseignement

bilingue si 20% à 50% du temps scolaire au moins, hors discipline linguistique, sont donnée en langue partenaire. Cette mise en place peut se faire selon différentes modalités d'organisation qui tiennent compte à la fois de la composition des élèves selon leurs savoirs linguistiques et des contingences locales, en particulier, des compétences des enseignants. Le concept propose de réaliser cette mise en place d'abord dans les écoles du CO, qui s'y prêtent mieux en fonction de la multiplicité des enseignants puis, selon l'intérêt et les résultats obtenus, d'élargir cette offre à l'ensemble de la scolarité obligatoire (EE, EP).

La proposition 8, activités ou séquences d'enseignement dans la langue partenaire, permet d'enseigner un minimum de 10% d'une activité ou d'une discipline durant l'année scolaire. Les deux langues sont présentes. Cette ouverture se fait également en fonction des compétences du corps enseignant, des possibilités d'échanges de compétences au sein des établissements, des contingences locales et des moyens et ressources pédagogiques à disposition.

III. Compétences du Canton

On rappellera que la mise en place de classes bilingues est de la compétence exclusive de la DICS, en relation avec les responsables d'établissement et les enseignants.

En ce qui concerne les classes primaires, selon les informations transmises par la DICS, le SENOF et le DOA veulent initier cette mise en place en ville de Fribourg par l'entremise de leurs inspecteurs en instaurant un groupe de travail. Sur le terrain, deux enseignantes de la Vignettaz ont déclaré leur intérêt à mettre sur pied des séquences d'immersion selon la proposition 8 et / ou 9. Un tel projet doit se faire par le biais du responsable d'établissement, qui fera avaliser son projet par l'inspecteur.

Au niveau des CO, la Direction du CO de Jolimont a donné la possibilité à tous les élèves de l'école de pouvoir s'inscrire au concept des langues dès l'année 2013/14. Finalement, trois classes bilingues, une en 9H, une en 10H et une en 11H, bénéficient cette année scolaire de l'enseignement en immersion selon les propositions 8 et 9 du concept des langues. Dans ces classes, des cours sont donnés dans la langue partenaire.

Le CO de Belluard a abordé la DOSF afin de mettre en place un partenariat pour l'enseignement de la langue partenaire. Cela nécessitait certains aménagements qui, pour l'instant, n'ont pas pu être mis en place. Toutefois, pour l'année 2017-2018, le CO de Belluard prévoit, avec la collaboration d'une classe du CO de Guin, de participer au projet bilingue "Roman d'école-Schulhausroman" qui consiste en la rédaction d'un roman bilingue.

IV. Action de la Ville

Suite à la décision du Conseil général d'affecter 35'000 francs pour le soutien de l'apprentissage de la langue partenaire, le Service des Ecoles de la Ville (SEV) a fait connaître aux Responsables d'établissement la volonté de la Ville de soutenir financièrement des projets bilingues. Plusieurs projets ont ainsi vu le jour:

- pièce de théâtre joué ensemble par une classe francophone et une classe alémanique à l'école du Jura A;
- échange d'une classe du Bourg avec une classe de Jaun;

- échange de classes pour après-midi jeux de société/thèmes spéciaux à la Vignettaz;
- jours verts de deux classes au Jura A;
- cours d'activités créatrices textiles extra-scolaires bilingues à la Vignettaz B;
- exploitation de boîtes thématiques (jeux, livres, ...) en allemand dans les classes 1-2H francophones de la Vignettaz, séquences dans la langue partenaire (éducation physique, chant).

D'autres projets sont en cours d'élaboration.

En outre, au début de l'année 2017, la directrice du SEV a rencontré le directeur de la DICS pour lui faire part de la volonté de la Ville de soutenir activement et financièrement la mise en place de classes bilingues. En mai 2017, lors des discussions pour le transfert des classes du CO de Jaun à la DOSF, la Directrice du SEV a rappelé aux représentants du Canton la volonté de la Ville. La DICS a pris acte de cette volonté. Comme expliqué ci-dessus, cette mise en place est exclusivement de la compétence des autorités scolaires cantonales. Toutefois, la Ville entend poursuivre le dialogue positif avec les services de la DICS pour une mise en place à court terme.

Le postulat n° 186 est ainsi liquidé.